Transport en autocar Montreuil (Seine-Saint-Denis) – Auvergne
pour un séjour pédagogique

Descriptif du besoin

MERCI DE REPONDRE SUR LA PLATEFORME AJI avant le 08/11/2021, 12 heures

CLIENT

Collège Marcelin Berthelot
21 rue de Vincennes
93100 Montreuil
01.48.57.08.01

Pouvoir adjudicateur :
M. Yannick LADER, Principal

Personne responsable du suivi du dossier :
Mme Véronique BOURDAIS, Adjointe gestionnaire
int.0931210k@ac-creteil.fr

OBJET DE LA CONSULTATION

Transport en autocar d'élèves de 3ème et de leurs accompagnateurs pour deux séjours en Auvergne

Attention : le chauffeur ne reste pas pendant le séjour, il ne faut pas prévoir d'hébergement sur place :
Le chauffeur repart le lundi et revient le vendredi.

Le 09/05/2022 (Montreuil-Auvergne) et le 13/05/22 (Auvergne-Montreuil) : 72 élèves et 7 accompagnateurs.

Le 16/05/2022 (Montreuil-Auvergne) et le 20/05/22 (Auvergne-Montreuil) : 51 élèves et 6 accompagnateurs.

Programme prévisionnel :
Les lundi : Départ en autocar de Montreuil aux alentours de 7 heures,
Les vendredi : Départ d'Auvergne en autocar en milieu d'après-midi pour une arrivée à Montreuil aux alentours de 22 heures.

Il est nécessaire que le véhicule proposé soit muni d'un GPS ou que le chauffeur ait suffisamment étudié le trajet en amont.
Le type de véhicule proposé doit être spécifié, ainsi que l'année de mise en circulation et la date du dernier contrôle technique.
Le cas échéant, le protocole sanitaire sera respecté.

CRITERES DE SELECTION

- Le prix : 60 %
- La qualité du service : 40 %

PRIX

Les prix sont fermes et non révisables, sauf modification d'effectifs.

Ils devront comprendre tous les frais afférents à la prestation (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).

Le candidat devra indiquer les pénalités applicables en cas de variation d'effectifs, en fonction de l'échéance avant le départ, ainsi que les conditions d'annulation. Il sera proposé une assurance annulation.

Le séjour sera annulé si le nombre de participants élèves est inférieur à 90.

Le séjour sera également annulé si l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate par exemple ou de décisions de restrictions sanitaires, interdit les séjours pédagogiques.

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du lycée Jean Jaurès, 1 rue Dombasle, 93100 Montreuil. Le règlement sera fait par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de factures originales.

Des acomptes pourront être versés à l'entreprise à hauteur de 70 % du prix TTC de la prestation. Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après attestation du service fait.

Aucune facture ne pourra être réglée durant les périodes de vacances scolaires, ni durant les trois premières semaines de janvier (période de clôture budgétaire). Le titulaire devra en tenir compte pour les envois des factures et les délais de paiement.

DIVERS

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux règlementations sociales des transports, ainsi qu'avec les règlements CEE N°3820/85 et N°3821/85 du Conseil des communautés européennes du 20 décembre 1985, relatif au temps de conduite et de repos.